



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Forges-Les-Eaux
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D915 du PR 11+900 au PR 12+400
Commune : Elbeuf-en-Bray
Travaux sur équipements de sécurité
Pose d'un séparateur modulaire pour la protection d'un mât de radar

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°FOR-ATC-0292-26

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU la demande en date du 24/04/2026 émise par l'entreprise SIGNATURE, pour le compte du bénéficiaire : Le Département de la Seine-Maritime, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée prévisionnelle de 2 jours, entre le 18/05/2026 et le 29/05/2026, de 9H00 à 16H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D915 du PR 11+900 au PR 12+400 (Elbeuf-en-Bray) situés hors agglomération :

- la circulation est alternée par piquets K10, en fonction de l'avancement des travaux, sur une distance maximale de 300 mètres et sous réserve de co-visibilité des deux opérateurs ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, l'entreprise SIGNATURE et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise SIGNATURE NORD
- le responsable de l'Agence de Forges-Les-Eaux

Pour le Président du Département

